

Relaxe de l'interne de Chirurgie du chef d'homicide involontaire Assisté par Maître Renaud Rialland devant le Tribunal Correctionnel de Dijon

CHU DE DIJON

Erreur médicale fatale : un médecin condamné

Un médecin du service des urgences de Dijon a été condamné hier à six mois de prison avec sursis, après le décès d'une patiente, victime d'une erreur de diagnostic, en 2004.

Le 20 mars 2004, à 6 h 35, une patiente est admise au service des urgences du Centre hospitalier de Dijon. Elle souffre de maux de ventre importants. Une péritonite aiguë est suspectée.

Un premier médecin, en service jusqu'à 8 heures, lui prescrit des antalgiques et ordonne qu'un bilan soit effectué. Or ce praticien est relevé par un autre médecin; celui-ci demande un avis chirurgical à l'interne en chirurgie viscérale. Il réexamine la patiente aux environs de 10 heures, mais ne constate aucun signe pathologique particulier, témoignant d'une infection en cours.

A la relève...

Selon l'exposé des faits, tels que rapportés hier par le président d'audience Jean-Pierre Suety, le médecin avant pris la relève, après l'admission aux urgences de la patiente, « paraît considérer que l'avis de l'interne était validé par le chirurgien de permanence ; car le protocole médical prévoit que l'avis de la chirurgie, quand il est demandé doit être visé par un « senior ».

La patiente est décédée d'une péritonite après un diagnostic erroné.

Rendant son délibéré, dans le cadre de cette affaire d'homicide involontaire, le tribunal a estimé que l'interne, en poste depuis cinq mois, a « effectué sa tâche, avec son niveau de connaissance et sous la maîtrise de son référent ».

Il a été établi que, lorsque la patiente a quitté l'hôpital aux environs de midi, elle avait été informée de recommandations à prendre ; elle devait par exemple revoir son médecin, ou revenir à la consultation de chirurgie viscérale à l'hôpital général.

Le tribunal correctionnel a considéré que le médecin, ayant succédé à celui ayant prescrit les antalgiques, « devait prendre des mesures d'auscultation complémentaire, notamment effectuer un toucher pelvien ou anal, ou s'assurer qu'ils avaient été effectués ».

Six mois avec sursis

Le tribunal a ainsi admis la responsabilité de ce médecin dans le diagnostic erroné ayant conduit au décès de la patiente, le surlendemain, d'une péritonite aiguë. Celuici a été condamné à six mois de prison avec sursis, ainsi qu'à payer 10 000 euros au titre du préjudice moral au veuf de la victime. Le ministère public avait requis à son encontre 18 mois de prison avec sursis et 6 000 euros d'amende.

L'interne, pour lequel le ministère public avait requis 12 mois de prison avec sursis et 300 euros d'amende, a été relaxé.